



Réf. : 148M.12 -203UFASnb-

Paris, le 24 Octobre 2012

Madame Sabine FOURCADE,
Directrice Générale de la Cohésion Sociale
Direction DGCS
Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS CEDEX 07 SP

Madame la Directrice Générale,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, ci-jointe, copie de la **LETTRE OUVERTE** intersyndicale que nous adressons à Madame Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ainsi que notre **PROPOSITION D'AVENANT CONCERNANT L'AMELIORATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 15 MARS 1966 ET LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS.**

En espérant que notre démarche soit entendue,


Nous vous prions d'accepter, Madame la Directrice, nos respectueuses salutations.

Signataires

Pour la CFDT,


D. LAISNE

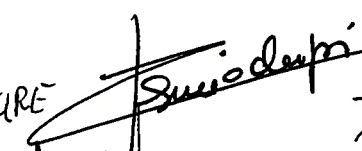
Pour la CFE-CGC,


Serge CAUABINA

Pour la CFTC,


J.P. FAURE

Pour la CGT,


Nathalie GAMIENSKI

Pour FO,


Paul GRIBON



Paris, le 24 Octobre 2012

Réf. : 147M.12-201UFASnb-

LETTRÉ OUVERTE

Madame Marisol TOURAINE,
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS CEDEX 07 SP

Madame le Ministre,

Mardi 16 octobre 2012, les partenaires sociaux de la CCNT 66 se sont réunis en Commission Nationale Paritaire de Négociations. Le premier point à l'ordre du jour concernait les « mesures salariales ».

Alors que la valeur du point est figée à 3,74 € depuis janvier 2010, les représentants patronaux se sont opposés à la signature d'un avenant la revalorisant de 2,4 % (soit 3,83 € correspondant au taux d'inflation de l'année dernière et à la revalorisation du SMIC). Ils ont prétexté qu'ils n'étaient pas mandatés pour signer un tel avenant et décidé d'en rester à une seule et unique proposition : une déclaration commune d'intention adressée à la DGCS, associant les organisations de salariés et d'employeurs.

Si nous observons l'évolution de la situation salariale depuis 1999, la valeur du point a augmenté de 10 % or, dans le même temps :

- le salaire mensuel de base a augmenté de 37 %, soit un différentiel de - 27 % ;
- la hausse des prix à la consommation a été de 26,7 %, soit une perte de pouvoir d'achat de 16,7 %.

En tenant compte d'un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) sur la même période de 9,7 %, il en résulte une perte de pouvoir d'achat de 7 % de façon générale. Ce GVT global évolue différemment en fonction des grilles indiciaires, les personnels les plus touchés par ce décrochage étant ceux qui gagnent les salaires les plus bas.

Conscientes de leurs responsabilités, les organisations syndicales de salariés revendiquent des mesures salariales garanties d'une politique d'action sociale et de santé publique ambitieuse :

- ✓ Elles refusent que les salaires soient utilisés comme variable d'ajustement et de financement de mesures nouvelles accompagnées d'embauche de personnels peu ou pas qualifiés,
- ✓ Elles ne cautionneront pas la poursuite d'une politique salariale non équitable conduisant au développement d'un secteur qui resterait peu attractif et où la sécurité et la qualité du service rendu aux usagers ne pourraient plus être garanties.
- ✓ Elles revendiquent que les salariés soient reconnus par la prise en compte de l'avenant ci-joint.

En espérant que notre démarche soit entendue,

Nous vous prions d'accepter, Madame le Ministre, nos sincères salutations.

Signataires

Pour la CFDT,

B. CAUSSE

Pour la CFE-CGC,

Serge LAUACUA

Pour la CFTC,

J.M. Faure

Pour la CGT,

N. GAMICCI PI

Pour FO,

Paul G. REX

Copie : Madame Sabine FOURCADE, Directrice Générale de la Cohésion Sociale / Ministère des Affaires Sociales et de la Santé - DGCS.



Réf. 202.12 UFASnb

**PROPOSITION D'AVENANT CONCERNANT L'AMÉLIORATION
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 15 MARS 1966
ET LA REVALORISATION DES REMUNÉRATIONS.**

Préambule :

Les partenaires sociaux se sont réunis dans le but de revaloriser les rémunérations de l'ensemble des salariés à qui s'applique la Convention Collective de Travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.

Constatant :

- l'absence de revalorisation de la valeur du point (à 3,74€) depuis janvier 2010,
- la dégradation constante du pouvoir d'achat des salariés,
- l'accélération de la paupérisation et de la précarisation des salariés du secteur,

Fortes de ces constats, les organisations syndicales demandent une valorisation minimale des rémunérations afin de pallier, au plus vite, cette situation.

Article 1 :

La valeur du point indiciaire de la Convention Collective Nationale de Travail du 15 mars 1966 est augmentée de 2,4% ; ce qui porte la valeur du point de 3,74 € à 3,83 €.

Article 2 :

Le présent accord prendra effet le premier jour du mois qui suit son agrément.


Paris, le 16 octobre 2012.

Signataires

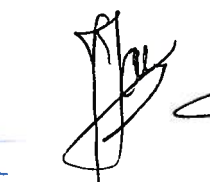
Pour la CFDT,


B. CAISNE

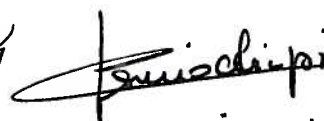
Pour la CFE-CGC,


Serge LAVERGNE

Pour la CFTC,


J.N. FAURE

Pour la CGT,


N. GARTSCHAPI. Paul GRIEX

Pour FO,

Signataires / contacts :



CFDT
FEDERATION SANTE SOCIAUX
47, 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19

Contact téléphone : 01 56 41 52 00
Courriel : blaisne@sante-sociaux.cfdt.fr



CFE-CGC
SANTE SOCIAL
39 rue Victor Massé 75009 PARIS
Contact : 06 84 79 83 99
Jean-Baptiste PLARIER, Vice-Président CFE-CGC Santé Social
Courriel : ffass-jbplarier@wanadoo.fr



CFTC
FEDERATION SANTE SOCIAUX
34 quai de Loire 75019 PARIS
Contact téléphone : 01 42 58 58 89 Jean-Marie FAURE, Secrétaire Général adjoint
Courriel : social.aidesetservices@cftc.santesociaux.fr



FO
FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FORCE OUVRIERE
7 passage Tenaille 75014 PARIS
Contact téléphone : 01 40 52 85 80 Pascal CORBEX, Secrétaire Général
Courriel : lafnas@fnasfo.fr



CGT
FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE
Bourse du Travail - Case 538 – 263 rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX
Contact téléphone : 01 55 82 87 81
Courriel : sg@sante.cgt.fr